

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice : 83

L'an deux mil vingt-cinq, le dix huit décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de délégués présents : 60

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 10 décembre 2025.

Pouvoirs : 8

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECRONIER	Edith	
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne			Pouvoir à LEBOUQC Jean-Yves	BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente			FOUCAULT	Joël	
BONS TASSILY	CATEAU	Olivier	Présent			GORAK	Jacky	
CORDEY	BISSON	Roger		Absent		BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc		Absent		DUBOURGUAI	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNAY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent			MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier	Présent			CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent					
FALAISE	LE VAGUERÈSE-MARIE	Cécile	Présente					
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Présent					
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle			Pouvoir à GRACIA Fabrice			
FALAISE	DAGORN	Grégoire		Absent				
FALAISE	CANONNE	Magali	Présente					
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte			Pouvoir à CANONNE Magali			
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine			Pouvoir à RICHARD Bastien			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia		Absente				
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	BOULIER	Bruno	Présent					
FALAISE	DEWAELE	Clara			Pouvoir à MESNIL Jean-Philippe			
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc			Pouvoir à DEWAELE Kévin			
FALAISE	MARTIN	Béatrice		Absente				
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie		Absente				
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric		Absent		OUIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	Présente			GUILLOT	Laurent	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLERMOT	Jean-François	Présent			LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOUGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente			SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André		Absent		CARUHEL	Jérôme	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques			Pouvoir à REUSSNER Edouard	LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien		Absent		KIPRE	Théodore	
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	Présent			SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent			GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent			SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain		Absent		CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent			MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGE	ORIOT	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent			SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent			SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine			Pouvoir à MAUNOURY Maryvonne	ANQUETIL	Maryline	Présente
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne		Absente				
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard						
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente					
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		Absent				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Nelge	Présente					
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente					
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis		Absent		HEUZE	Xavier	
SAINTE GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège	Présente			PIERRE	Pascal	
SAINTE MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			KLEIN	Yann	
SAINTE PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINTE PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			BOURY	Stéphane	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			DELAUNAY	Julien	
SOULANGY	POUPARD	Philippe				DANNEVILLE	Marie-Noëlle	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent			GASNIER	Elisabeth	Présente
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	Présente			LECOMTE	Cyril	
USSY	DEILE	Éric	Présent			CRESPIN	Estelle	
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent					
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent			SOREL	Sylvie	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			PAGEOT	Laurence	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			ANCEL	Hélène	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			VANDON	Philippe	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Frantz				BENOIST	Rémi	
						LEFEVRE	Pascal	Présent

RESSOURCES HUMAINES – COMPTE EPARGNE TEMPS – ACTUALISATION

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps. Le Conseil communautaire en date du 29 juin 2005 a instauré le compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouvertures, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 aout 2004.

Suite aux évolutions législatives, le Président demande à l'assemblée délibérante de préciser les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité à la suite de la modification de la réglementation.

LES BENEFICIAIRES DU CET

Les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complets), ainsi que le jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours cumulés.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DE CET

La demande devra être transmise par l'agent auprès du service gestionnaire du CET avant la fin du mois de janvier N pour les jours de l'année n-1 ;

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DE CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée jusqu'au départ de l'agent de la collectivité.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 mars de l'année N pour les jours de l'année n-1.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

LE CONVENTIONNEMENT ENTRE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale est

autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent s'effectueront dans la limite de 30 jours, même si le nombre de jours épargnés de l'agent est supérieur. Il est rappelé que l'agent conserve le droit d'utiliser les jours épargnés sur le CET dans la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

LA CLOTURE DE CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

L'article 12 du décret N°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions au décret n° 2004 -878 du 26 août 2004 précise :

Après l'article 10 du même décret, il est inséré un article 10-1 ainsi rédigé :

« Art. 10-1.-En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7 ».

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **ADOpte** les propositions relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les conventions de transfert du compte épargne-temps (CET) ;
- **PRECISE**
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025 ;
 - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice concerné ;
- **RAPPORTE** la délibération n°56/2005 du 29 juin 2005.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 23 DEC. 2025
Et de la publication électronique le : 30/12/2025*

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

